



# Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe

4, Cité Artisanale de Bergevin – 97110 POINTE-A-PITRE

☎ : (0590) 82.34.61 / 90.11.43 - ☎ : (0590) 91.04.00

E-Mail : [cgtg.confederation@wanadoo.fr](mailto:cgtg.confederation@wanadoo.fr)

Pointe-à-Pitre, le 28 mai 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Objet : Rapport FERDI sur l'Octroi de Mer.

La Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe s'insurge contre le RAPPORT FERDI, publié le 29 avril 2020, qui préconise la suppression de l'Octroi de Mer.

Il est tout de même curieux de constater que cette publication intervient en pleine crise sanitaire. Nous rappelons que depuis le début de cette crise le gouvernement a reconsidéré à la fois sa politique budgétaire et une partie de ses lois anti-sociales antérieures au Covid-19.

Ce même gouvernement vient de sanctionner tout récemment un directeur de l'Agence Régionale de Santé pour avoir confirmé la fermeture de lits et des suppressions de poste au CHU de Nancy.

Ce rapport aurait-il été commandé avant la pandémie liée au Covid-19 ? Nous pouvons déduire qu'en publiant un tel document, le gouvernement estime que les dernières colonies, où cet impôt est toujours en vigueur, ne sont pas et ne seront pas concernées par les mesures prises pendant la crise sanitaire !

A compter du 17 mars 2020, le confinement a entraîné une baisse significative des recettes liées à l'Octroi de Mer ce qui a des conséquences néfastes pour le budget du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Communes. Les recettes de l'Octroi de Mer représentent en moyenne 40% de leur budget. Les dirigeants des collectivités locales ont sollicité le gouvernement en lui demandant le maintien des dotations de l'État au même niveau que celles de l'année 2019. A ce jour, le gouvernement n'a toujours pas répondu.

Le salaire des agents du Conseil Régional, du Conseil Départemental, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Communes sont menacés.

Le rapport préconise le remplacement de l'Octroi de Mer par la TVA. La grande différence entre ces deux taxes c'est que les recettes de l'Octroi de Mer sont destinées aux collectivités alors que celles de la TVA entrent directement dans les caisses de l'État.

Autant dire que si cette suppression se concrétisait, elle aurait des impacts très négatifs sur la vie des travailleurs !

Nous rappelons que le 6 décembre 2018, le Conseil Constitutionnel a déclaré conforme à la loi les dispositions de l'Octroi de Mer. La CGTG appelle tous les travailleurs et plus largement la population laborieuse à la plus grande vigilance !

**D'ores et déjà, la CGTG appelle les agents des collectivités à se préparer une mobilisation pour maintenir l'intégralité de leur rémunération.**

**La CGTG exige l'application pleine et entière de l'accord signé le 4 mars 2009 avec le LKP.**

Le Secrétaire Général

Monsieur Jean-Marie NOMERTIN

CONFEDERATION GENERALE  
DU TRAVAIL DE LA GUADELOUPE  
CGTG

4, Cité Artisanale Bergevin - 97110 PAP  
Tél.: 0590 82 34 61 - Fax : 0590 91 04 00